



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2023-526**


AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 27 février 2023, le Règlement suivant :

Règlement 2023-526 décrétant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ - Restauration du patrimoine immobilier – Église anglicane.

Le Règlement 2023-526 est déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 28 février 2023**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 28^e jour de février 2023



Daniel Langlois
Directeur général/Greffier

